



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 14/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_1

DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire, pour la durée de son mandat. Le conseil municipal pourra mettre fin à ces délégations à tout moment.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Le maire devra ensuite rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délibération. Ces décisions seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet.

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de subdéléguer ces décisions à prendre à un adjoint ou à un conseiller municipal, sauf dispositions contraires dans la délibération.

Le même article impose, le cas échéant, de prévoir expressément la possibilité pour le maire de subdéléguer ces décisions à prendre à un adjoint ou à un conseiller municipal, en cas d'empêchement du maire.

Enfin, les délégations accordées peuvent faire l'objet d'une délégation de signature aux agents, dans les conditions prévues par les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à condition de le prévoir expressément dans la délibération.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées chaque année par les décisions budgétaires du conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article ne couvrent que les emprunts satisfaisants aux critères de risque notés 1A selon la charte Gissler. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en monnaie nationale,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de modifier la durée, la périodicité, le profil d'amortissement et remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune ;

d) Désistement d'une action intentée au nom de la commune ;

e) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en action ou en intervention, en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

f) Homologation juridictionnelle des transactions (lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours).

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes:

- Accepter les indemnités d'assurances, quel que soit le montant, relatives: aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentatives de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel;
- Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route;
- Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 000 euros par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code, pour :

- a) Les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ;
- b) Les terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de cinq ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente au détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L. 752-3 du Code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, quels qu'en soient l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, pour tous projets, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

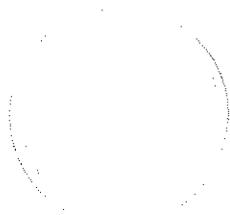
Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame
CHECCHINI

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame
BODARD

DÉCIDE

- DE DONNER délégation à Monsieur Mohamed Boudjellaba, maire, pour les décisions figurant à la présente délibération ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'AUTORISER la signature des décisions prises dans le cadre de cette délibération par les agents visés à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, agissant par délégation du maire, c'est-à-dire le directeur général des services, le directeur général adjoint des services, le directeur des services techniques et les responsables de services communaux.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mohamed BOUDJELLABA, is written below the printed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_2

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation et le règlement intérieur précédemment adopté continu à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur est librement fixé par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Il porte sur les modalités et le fonctionnement

interne du conseil municipal. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent y apporter à tout moment les modifications qu'ils jugent indispensables.

Le règlement intérieur applicable à ce jour est celui adopté par délibération n° 1 du 7 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

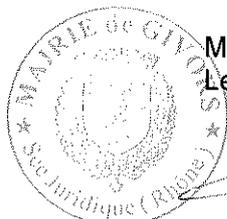
Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame
CHECCHINI

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame
BODARD

DÉCIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_3

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Afin de permettre le versement d'indemnités de

fonction à l'ensemble des conseillers municipaux ayant reçu une délégation, monsieur le maire propose de réduire ses indemnités.

Le montant de cette indemnité est déterminé d'une part en référence à la population totale authentifiée de la commune au 1^{er} janvier 2021, et exprimé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Sachant que la population totale de la commune de Givors est depuis le 1^{er} janvier 2021 de 20 121 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire ne peut excéder 90 % de l'indice brut terminal. À titre indicatif, le montant de cette indemnité de fonction ne peut donc dépasser 3 500.46 euros brut mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

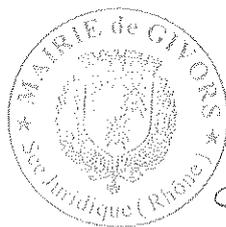
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE FIXER le montant de l'indemnité du maire à 88,70% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif 3450 euros brut ;
- DE DIRE que cette indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FRET Y

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRET Y ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih a LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih a LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRET Y
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_4

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Ces indemnités sont fixées librement par délibération du conseil municipal dans les trois mois qui suivent son installation dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. Celle-ci

correspond au montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux 8 adjoints en exercice. Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du maire.

Les montants de ces indemnités sont déterminés en référence à la population totale authentifiée de la commune au 1^{er} janvier 2021, et sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Sachant que la population totale de la commune de Givors est depuis le 1^{er} janvier 2021, de 20 121 habitants et conformément à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au maire ne peut excéder 33 % de l'indice brut terminal. À titre indicatif, le montant de cette indemnité de fonction ne peut donc dépasser 1 283,50 euros brut mensuel.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée puis de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

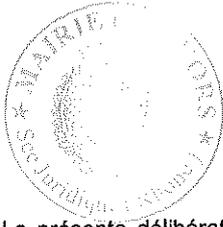
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE DIRE que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est de 354 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif de 13 768,48 euros brut (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire et 33 % pour chacun des 8 adjoints, soit 264 %).
- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire à 22,6% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif de 879 euros brut ;
- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués à 4,97 % du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à titre indicatif de 193 euros brut ;
- DE DIRE que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ou de la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'ANNEXER à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETU

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETU
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_5

**MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le conseil municipal ayant voté les indemnités de fonction pouvant être attribuées aux membres du conseil municipal et conformément à l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction peuvent être majorées de 15 % dans les

communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons.

Par ailleurs, pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, il est possible de majorer les indemnités dans la limite du montant correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population.

Le calcul pour la majoration DSU est le suivant :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

Considérant que la commune était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons et qu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine, il est donc proposé de majorer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire sur ces deux fondements et des conseillers municipaux délégués uniquement au regard du fondement de chef-lieu de canton.

Ces majorations sont appliquées sans avoir à tenir compte de la limite de l'enveloppe globale limitant le montant total des indemnités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

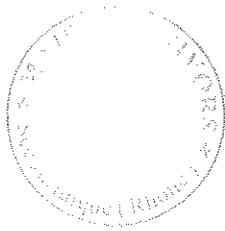
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE DIRE que les indemnités de fonction octroyées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % ;
- DE DIRE que les indemnités de fonction au maire et aux adjoints sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur soit 110 % pour le maire et 44 % pour les adjoints au maire de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'ANNEXER à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_6

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Conformément à l'article L 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter sur ses ressources ordinaires des indemnités pour frais de représentation du maire afin de couvrir les dépenses engagées par le maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune. Il peut s'agir par exemple de frais de repas, frais vestimentaires, participation à des congrès etc.

À la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation réservée au seul maire.

Cette indemnité peut prendre la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement, étant entendu que le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent. À ce titre si le montant de l'indemnité est supérieur aux frais engagés sur l'exercice, la différence est restituée au budget de la commune.

Il est proposé de fixer une enveloppe annuelle de 5 000 euros par an, qui sera versée au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

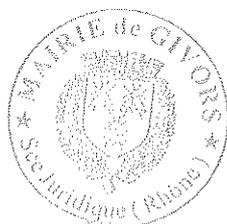
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame CHECCHINI

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER des frais de représentation au maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- DE FIXER le montant de cette enveloppe à 5 000 euros ;
- DE DIRE que les frais de représentation du maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de l'inscription des crédits ;
- DE DIRE que la présente délibération s'applique à l'exercice budgétaire 2022 et aux exercices suivants sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la commune.



Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_7

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

En complément des indemnités de fonction, les articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement des frais de séjour, de transport et d'aide à la personne dans le cadre :

- De l'exercice d'un mandat spécial, délivré par le conseil municipal. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables ;
- De la participation à des réunions en dehors du territoire de la commune, à l'exception des frais d'aide à la personne, et des frais d'aide à la personne dans le cadre des chèques-emploi-service-universel-travail qui peuvent être pris en charge quel que soit le lieu de réunion ;
- De l'exercice du droit à la formation.

La présente délibération a pour objet de définir le montant des remboursements pouvant être accordés aux élus, dans les limites fixées par la loi et les règlements.

1 S'agissant des frais de séjour

Les frais de séjour peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État.

Ainsi, le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 3).

À titre indicatif, l'arrêté en vigueur au jour de la présente délibération prévoit un remboursement par le biais d'une indemnité journalière. Pour la France métropolitaine les tarifs sont fixés à 17,50 euros pour les frais de repas et varient de 70 à 110 €, en fonction des villes d'accueil, pour les frais d'hébergement.

Le taux d'hébergement prévu est fixé dans tous les cas à 120 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

2 S'agissant des frais de transport

Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel peuvent faire l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'État.

Ainsi, l'élu municipal peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base d'indemnités kilométriques, selon les taux définis par arrêté ministériel, complété le cas échéant, et sur justificatif, des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péage d'autoroute.

A titre indicatif, l'arrêté en vigueur au jour de la présente délibération, fixe une indemnité kilométrique qui varie de 0,29 à 0,50 euros, en fonction du nombre de chevaux fiscaux de la voiture et des kilomètres parcourus.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement aux frais réels sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1^{ère} classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

3 S'agissant des frais d'aide à la personne

Les élus municipaux peuvent, selon les circonstances et dans les conditions prévues par les textes, bénéficier également du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales, ou dans le cadre d'exercices de mandats spéciaux.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier, sur justificatif, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement, et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire communal.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance (10,48 euros au 1^{er} octobre 2021).

4 S'agissant des frais d'aide à la personne dans le cadre des chèques-emploi-service-universel-travail

Par ailleurs, le maire et les adjoints qui utilisent le chèque-emploi-service-universel-travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L. 129-1 du Code du travail peuvent se voir accorder par délibération du conseil municipal une aide financière dans des conditions fixées par décret.

Il est proposé de fixer le montant maximum annuel de cette aide à 1 830 euros fixé par l'article D. 7233-8 du Code du travail.

Il sera communiqué au conseil municipal, au titre de chaque année civile, un état récapitulatif individuel des aides versées aux élus bénéficiaires.

Cette aide n'est pas cumulable avec le remboursement prévu précédemment pour les frais d'aide à la personne.

Pour l'ensemble de ces frais, le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses et, sauf dans le cadre d'un mandat spécial, d'un ordre de mission signé par l'exécutif.

Pour information, conformément à l'article L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des conseils ou comités de certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent. La dépense est alors à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Enfin, il convient de préciser que l'élu ne pourra être indemnisé des dépenses occasionnées par l'exercice de son mandat si ces dernières ont déjà été prises en charge par tout autre moyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER le remboursement des frais de séjour, de transport et d'aide à la personne, engagés par les élus municipaux dans les conditions ci-dessus ;
- DE FIXER à 100 % des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de séjour et de transport ;
- DE FIXER à 100 % le remboursement des frais d'aide à la personne, dans la limite du montant par heure du salaire minimum de croissance.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_8

AVANTAGES EN NATURE - VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Les conditions de mise à disposition sont fixées par une délibération annuelle.

Il convient de faire une distinction entre les véhicules de fonction et les véhicules de service.

1 Véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction est celui qui est mis à disposition de manière permanente en raison de la fonction qu'occupe son bénéficiaire. L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée vise notamment l'emploi de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Conformément aux dispositions susvisées et compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur le directeur général des services (amplitude horaire élargie, nécessité de permanence et de disponibilité selon les imprévus etc.), il est proposé de lui attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Cette mise à disposition sera délivrée pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

- Le véhicule devra être éligible Crit'air 0 : véhicule électrique ou hydrogène non émetteur, selon l'article R. 318-2 du code de la route. Pendant les congés, un autre véhicule du pool pourra être mis à disposition.
- Le véhicule sera mis à disposition de façon permanente et exclusive pour un usage professionnel pour l'exercice de ses fonctions. Il pourra se rendre aux différentes instances auxquelles la commune doit être représentée. Le véhicule sera également mis à disposition pour un usage à titre privé en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés.
- La commune prendra en charge les frais d'entretien, de révision, de réparation et liés à l'énergie du véhicule. Les frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage professionnel seront remboursés.
- Le bénéficiaire devra s'acquitter des frais de stationnement ou de péage relatifs à l'usage privé.
- Il devra contracter une assurance complémentaire à celle prise par la commune pour les usages professionnels, afin de s'assurer pour les déplacements à titre privé et notamment le transport de tiers.

L'attribution d'un véhicule de fonction constituant un avantage en nature, l'autorité territoriale a le choix entre 2 modes d'évaluation pour déterminer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction :

- Évaluation forfaitaire : la valeur forfaitaire du véhicule acheté correspond à 9 % du coût d'achat TTC ramené à 6 % si le véhicule a plus de 5 ans. Le forfait est porté à 12 % (9 % si le véhicule a plus de 5 ans) si l'employeur paie le carburant ou rembourse l'agent,
- Évaluation sur la base des dépenses réellement engagées : pour déterminer le nombre de kilomètres parcourus à titre privé par l'agent, il est possible de se fonder sur une déclaration de ce dernier. L'employeur peut également estimer le kilométrage parcouru en soustrayant le kilométrage effectué à titre professionnel du kilométrage total effectué par le véhicule.

Le choix du mode d'évaluation relevant de l'autorité territoriale, il est précisé qu'il sera retenu l'évaluation forfaitaire.

2 Véhicules de service :

Le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour les seuls besoins de leur activité professionnelle. Il peut y avoir une autorisation de remisage à domicile pour certains agents dans le cadre de leurs missions.

De la même manière les élus peuvent avoir l'utilité pour les besoins de leur mandat lorsqu'ils sont amenés à se déplacer de manière permanente avec une amplitude horaire importante

pour participer aux diverses réunions et instances de la commune et des organismes extérieurs (Métropole, syndicats, préfecture etc.) ainsi qu'à des événements se déroulant notamment les week-ends et en soirée.

Par délibération n°12 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a fixé le règlement concernant l'utilisation des véhicules de service par les agents.

Compte tenu des contraintes et sujétions qui pèsent sur certains agents, il est proposé de fixer la liste des emplois et mandats donnant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile comme suit :

- Mandat de maire de la commune,
- Directeur de la police municipale,
- Directeur du pôle attractivité et développement territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

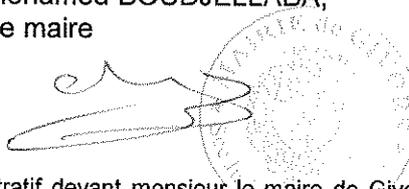
3 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de service aux personnes listées dans la présente délibération, et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- DE METTRE A DISPOSITION un véhicule de fonction aux personnes listées dans la présente délibération, et selon les modalités décrites ci-dessus.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GIVORS' and 'LE MAIRE' around a central emblem.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_9

RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET RESPECT DES 1 607 HEURES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà de cette durée doivent être supprimés. Par conséquent, les 29 heures du maire ainsi que les jours d'ancienneté (1 jour tous les 10 ans de service) sont supprimés.

En parallèle, les cycles de travail proposés au sein de la collectivité ont été repensés, afin de rendre un meilleur service à l'usager, tout en tenant compte des contraintes propres à chaque service.

Un cycle de travail est une période de référence d'organisation du temps de travail dont la durée se répète à l'identique d'un cycle à l'autre tout au long de l'année. Il peut être hebdomadaire, pluri-hebdomadaire ou annuel.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les cycles suivants sont mis en place au sein de la collectivité :

Les cycles de travail hebdomadaires :

Les agents, dont les nécessités de service le permettent, ont le choix entre 3 formules (base temps plein).

	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours travaillés	Jours RTT (journée de solidarité à déduire)	Congés annuels
Formule 1	35 h	4,5 jours	-	22,5
Formule 2	36 h 30	4,5 jours	9	22,5
Formule 3	37 h 30	5 jours	15	25

La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle, et une meilleure articulation vie professionnelle/vie privée pour les agents.

Cependant, compte tenu des nécessités de service, dans certains services, il n'est pas possible de laisser le choix entre les différents cycles de travail. En effet, pour un fonctionnement optimal, tous les agents doivent fonctionner selon le même rythme de travail. Aussi, les agents concernés optent, de façon concertée par toute l'équipe, pour l'une des formules mentionnées ci-dessus.

Les cycles de travail pluri-hebdomadaires :

Certains services nécessitent des horaires de travail en roulement sur plusieurs semaines pour assurer une continuité de service sur des créneaux spécifiques propres :

- Direction prévention médiation sécurité – Service de la police municipale : Cycle de 2 semaines 35 h sur 3 et 4 jours avec 17,5 congés annuels ;
- Direction de la petite enfance – Établissement d'accueil de jeunes enfants MAG : Cycle de 3 semaines 36 h sur 4 jours avec 20 congés annuels et 6 jours RTT ;

- Direction des sports et vie associative – agents des équipements sportifs : Cycle sur 8 semaines 35h sur 5 jours avec 25 congés annuels.

Les cycles de travail annualisés :

L'annualisation du temps de travail permet d'organiser le travail en cycles de durées diversifiées, pour tenir compte des fluctuations de l'activité au cours de l'année, organisée selon des périodes hautes et des périodes basses.

Les services concernés par une annualisation sont les suivants :

- Direction de la communication – Événementiel ;
- Direction vie scolaire et périscolaire – ATSEM et correspondants scolaires municipaux ;
- Direction enfance jeunesse – ALSH la RAMA et jeunesse ;
- Direction des affaires culturelles – Médiathèque ;
- Direction des sports et vie associative – service animations sportives et espace nautique (MNS) ;
- Direction des services techniques – entretien écoles et bâtiments et maintenance/logistique.

Les pratiques horaires au sein de la collectivité sont les suivantes (sauf pour les services ayant des contraintes d'ouverture spécifiques) :

- Arrivée possible entre 8 h et 9 h ;
- Pause méridienne de 45 minutes minimum entre 12 h et 14 h ;
- Départ au plus tôt à 16 h 30.

Cela correspond à une présence, a minima, de tous les agents de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Le décompte des jours de congés s'effectue en jour ou demi-journée. En effet, la gestion en heures n'est pas prévue par la réglementation. Le règlement du temps de travail joint à la présente délibération fixe l'ensemble des règles applicables en la matière au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du collège des représentants de l'administration ainsi que 1 vote pour, 1 abstention et 1 vote contre du collège des représentants du personnel lors de la séance du comité technique en date du 3 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame
CHECCHINI

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame
BODARD

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures dans les conditions rappelées ci-avant ;
- D'APPROUVER les cycles de travail mentionnés ci-dessus mis en place au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'APPROUVER le règlement du temps de travail joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mohamed Boudjellaba'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de GIVORS' at the top and '1910' at the bottom, with a star in the center. The stamp is partially obscured by the signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihah LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihah LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_10

RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'instauration du dispositif du Compte Épargne Temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. Il consiste à permettre à l'agent d'épargner ses droits à congés pour une utilisation ultérieure.

L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Épargne Temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil municipal a instauré le dispositif et a arrêté son règlement. Suite à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au temps de travail entrant en application à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient d'adopter un nouveau règlement actualisé.

Un fonctionnaire titulaire ou un contractuel, à temps complet ou non complet, peut demander l'ouverture d'un CET s'il remplit les conditions suivantes :

- Avoir accompli au moins 1 an de service pour la collectivité ;
- Être employé de manière continue ;
- Ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 10 jours par (en jours entiers) par :

- Des jours de congés annuels au-delà des 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet obligatoirement pris dans l'année (cela correspond à 4 fois les obligations hebdomadaires de service pour tous les agents) ;
- Des jours de fractionnement ;
- Des jours RTT.

Le plafond total du CET est fixé à 60 jours.

L'agent peut utiliser son CET uniquement sous forme de congés dès le 1^{er} jour. La collectivité a fait le choix de ne pas opter pour la monétisation du CET.

La consommation du CET reste soumise aux nécessités de service. Cependant les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent en demande le bénéfice à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit de ses congés accumulés sur son CET.

Les modalités précises d'utilisation du CET sont listées dans le règlement joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 3 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

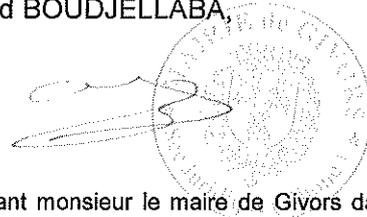
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ABROGER le règlement du Compte Épargne Temps pris par délibération en date du 14 décembre 2009 ;
- D'APPROUVER le règlement du Compte Épargne Temps pour les agents municipaux tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_11

CHARTRE DU TÉLÉTRAVAIL

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Tout en conservant les mêmes exigences de continuité et de qualité de service rendu au public, le télétravail a pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail en permettant de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle des agents, tout en conservant les mêmes exigences de continuité et de qualité de service rendu au public ;
- L'évolution des modes de management en favorisant l'autonomie et la responsabilisation ;
- La démarche de développement durable en réduisant l'impact environnemental par la limitation des trajets domicile-travail.

Le télétravail a été déployé en urgence et à grande échelle pendant le confinement en lien avec la crise sanitaire COVID 19. Aujourd'hui, la volonté est de l'inscrire dans l'organisation normale des services.

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature détermine les modalités de recours au télétravail.

La collectivité fixe ses règles propres sur la base de ces textes. La charte annexée à la présente délibération précise les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Les conditions d'éligibilité sont notamment détaillées. En effet, il est proposé que le télétravail soit réservé aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents, dont la quotité de temps de travail est supérieure ou égale à 80 %.

Par ailleurs, les responsabilités et les missions de l'agent doivent lui permettre d'effectuer une partie de ses activités en dehors de son site de travail. Ainsi, certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail et/ou un contact avec les administrés (ex : accueil du public, encadrement d'enfants, activités opérationnelles...), ainsi que les activités qui supposent l'utilisation de logiciels spécifiques non accessibles à distance.

De ce fait, seules les activités suivantes sont éligibles au télétravail :

- Gestion administrative, RH et financière ;
- Assistanat administratif ;
- Conduite de projet ;
- Expertise et suivi de dossiers ;
- Rédaction et conception de supports de communication.

Concernant le nombre de jours, 2 formules sont proposées avec soit un système de jours fixes à raison de 2 jours par semaine maximum pour un temps plein, soit un système de jours flottants avec 40 jours par an maximum.

Quoi qu'il en soit, le télétravail ne peut excéder 2 jours par semaine sauf dérogations réglementaires. Les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

Par ailleurs, il est précisé que le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration et du collège des représentants du personnel du comité technique en date du 3 janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

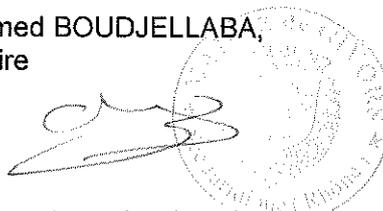
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la charte du télétravail qui fixe les règles de mise en œuvre du télétravail pour les agents municipaux, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mohamed Boudjellaba'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GIVORS' at the top and 'Mairie de Givors' at the bottom. In the center of the stamp, there is a smaller circular emblem, possibly a coat of arms or a logo of the municipality.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_12

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
--

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, Métropole de Lyon, MSA, associations). À cet effet, il peut mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre l'exclusion, accès aux soins.

Le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration et est présidé par le maire.

Conformément à l'article L. 123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il revient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS. Ce dernier est composé, en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire dont le nombre est au maximum de 8 pour chaque collège, soit 16 membres en plus du président.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16, soit :
 - 8 membres élus par le conseil municipal
 - 8 membres nommés par le maire.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_13

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire et composé à parité de membres élus en son sein par le conseil municipal et de personnes nommées par le maire parmi lesquelles figurent les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des représentants élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

La désignation des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel à candidatures, les listes suivantes ont été déposées :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Françoise Batut

Dalila Allali

Florence Meridji

Nabiha Laouadi

Jean-Yves Caballero

Sabine Ruton

Delphine Paillot

Martine Sylvestre

- Liste Givors en grand 2021 présentée par : Madame Christiane Charnay

Françoise Diop

Brigitte Checchini

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	27	6,75	0,75	1

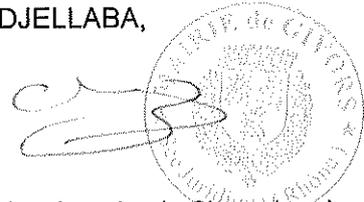
Liste Givors en grand 2021	5	1,25	0,25	0
----------------------------------	---	------	------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DECLARER élus Mme Françoise Batut, Mme Dalila Allali, Mme Florence Meridji, Mme Nabiha Laouadi, M. Jean-Yves Caballero, Mme Sabine Ruton, Mme Delphine Paillot, Mme Françoise Diop en tant que représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Givors.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 SECRETAIRE : Madame FRET Y

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRET Y ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRET Y
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_14

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. Il s'agit d'un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution de l'ensemble des marchés publics dont le montant dépasse les seuils de procédure formalisée européens. À titre indicatif,

au jour de la présente délibération, ces seuils sont fixés à 215 000 euros pour les marchés de fournitures et de services et 5 382 000 euros pour les marchés de travaux. Elle est également saisie pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieure à 5 %.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être saisie pour les marchés passés selon une procédure adaptée ; il s'agit alors d'un avis purement consultatif, qui ne liera pas l'acheteur public.

Cette commission est composée comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités à siéger également à la commission avec voix consultative. De la même manière, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, peuvent être invités à siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

En application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de fixer les conditions suivantes :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès du maire jusqu'à l'élection de ces membres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

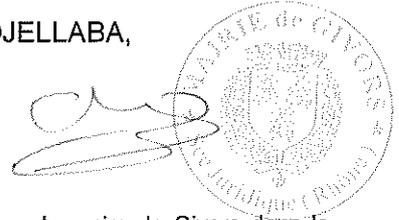
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE FIXER pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres les conditions de dépôt susvisées.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_15

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : Nabihia LAOUADI

Conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat. Cette commission est un organe collégial qui intervient obligatoirement au stade de l'attribution de l'ensemble des marchés publics dont le montant dépasse les seuils de procédure formalisée européens. À titre indicatif, au jour de la présente délibération, ces seuils sont fixés à 215 000 euros pour les

marchés de fournitures et de services et 5 382 000 euros pour les marchés de travaux. Elle est saisie pour avis pour tout projet d'avenant à un marché public passé selon une procédure formalisée entraînant une augmentation du montant global initial du marché supérieur à 5 %.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être saisie pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette commission est composée comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités à siéger également à la commission avec voix consultative. De la même manière, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, peuvent être invités à siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché concerné.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres comme suit :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès du maire jusqu'à l'élection de ces membres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

Les listes suivantes ont été déposées pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Nabiha Laouadi	Martine Sylvestre
Robert Jouve	Josiane Bonnet
Laurence Fréty	Audrey Pennetier-Claustre
Zafer Demiral	Jean-Yves Caballero
Cyril Mathey	Dalila Allali

- Liste Givors en grand 2021 présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaire	Suppléant
Ali Sémari	Jonathan Lonoce

- Liste Givors fière présentée par : Monsieur Fabrice Riva

Titulaire	Suppléant
Fabrice Riva	Edwige Moioli

Il est précisé que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote

préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 7

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	27	3,86	0,86	1
Liste Givors en grand 2021	5	0,71	0,71	1
Liste Givors frère	3	0,43	0,43	0

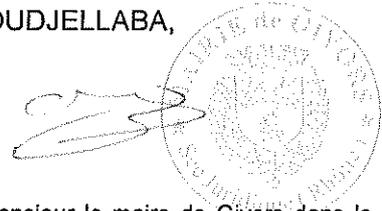
LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DECLARER les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires	Suppléants
Nabiha Laouadi	Martine Sylvestre
Robert Jouve	Josiane Bonnet
Laurence Fréty	Audrey Claustre-Pennetier
Zafer Demiral	Jean-Yves Caballero
Ali Sémari	Jonathan Lonoce

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_16

FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, qui est un organe collégial intervenant obligatoirement dans le cadre des procédures de délégation de service public. Elle a notamment pour objet d'analyser les dossiers de candidature, dresser la

liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émettre un avis sur les candidatures et les offres. Elle est également amenée à émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global initial supérieure à 5 %.

Cette commission est composée comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative. Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission peuvent également être invités à siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public concernée.

L'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès du maire jusqu'à l'élection de ces membres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

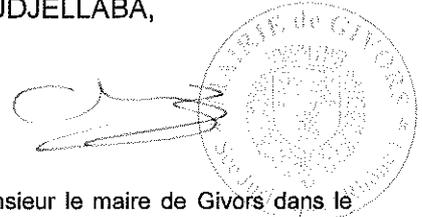
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE FIXER pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, les conditions de dépôt susvisées.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Daïlla ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_17

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
(CDSP)**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public pour la durée du mandat, qui est un organe collégial intervenant obligatoirement dans le cadre des procédures de délégation de service public. Elle a notamment pour objet d'analyser les dossiers de candidature, dresser la

liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émettre un avis sur les candidatures et les offres. Elle est également amenée à émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global initial supérieure à 5 %.

Cette commission est composée comme suit :

- Le maire ou son représentant, président de droit,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent être invités à siéger à la commission avec voix consultative. Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission peuvent également être invités à siéger avec voix consultative en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public concernée.

Conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ces membres comme suit :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes sont à déposer auprès du maire jusqu'à l'élection de ces membres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôt précitées sera déclarée irrecevable.

L'assemblée délibérante peut fixer les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Les listes suivantes ont été déposées pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Alipio Vitorio	Martine Sylvestre
Nabiha Laouadi	Audrey Pennetier-Claustre
Zafer Demiral	Robert Jouve
Laurence Fréty	Jean-Pierre Guénon
Solange Fornengo	Dalila Allali

- Liste Givors en grand 2021 présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaire	Suppléant
Ali Séhari	/

Il est précisé que l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux élections, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est décidé à l'unanimité avec 3 abstentions (Fabrice Riva, Edwige Moioli, Nathalie Bodard) de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 6,4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	27	4,22	0,22	1
Liste Givors en grand 2021	5	0,78	0,78	1
Abstentions	3	/	/	/

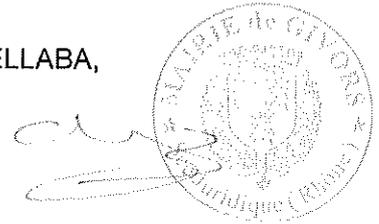
LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DECLARER les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Titulaires	Suppléants
Alipio Vitorio	Martine Sylvestre
Nabiha Laouadi	Audrey Pennetier-Claustre
Zafer Demiral	Robert Jouve
Laurence Fréty	Jean-Pierre Guénon
Ali Séhari	/

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_18

CRÉATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Les communes de plus de 10 000 habitants, ont l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics et d'être consultés sur

certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Il appartient au conseil municipal de créer cette commission, de fixer le nombre de ses membres et de procéder à leur désignation.

Il est proposé de fixer sa composition de la manière suivante :

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés parmi les membres du conseil municipal
- 4 représentants d'associations locales.

Par ailleurs, dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets énumérés à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage des voix, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges.

En vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

S'agissant de l'élection des représentants du conseil municipal :

Après un appel à candidature, les listes déposées au titre de l'élection des représentants du conseil municipal sont les suivantes :

- Liste Construisons ensemble présentée par : Monsieur Mohamed Boudjellaba

Titulaires	Suppléants
Françoise Batut	Robert Jouve
Josiane Bonnet	Audrey Pennetier-Claustre

Jean-Pierre Guénon	Laurence Fréty
Thomas Kunesch	Sabine Ruton
Martine Sylvestre	Florence Meridji
Isabelle Fernandes	Delphine Paillot
Cyril Mathey	Benjamin Alligant
Loïc Mezik	Alipio Vitorio

- Liste Givors en grand 2021 présentée par : Madame Christiane Charnay

Titulaire	Suppléant
Jonathan Lonoce	Ali Séhari

- Liste Givors fière présentée par : Monsieur Fabrice Riva

Titulaire	Suppléante
Fabrice Riva	Edwige Moioli

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- Quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 4,375

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Construisons ensemble	27	6,17	0,17	0
Liste Givors en grand 2021	5	1,14	0,14	0
Liste Givors fière	3	0,69	0,69	1

S'agissant des représentants des associations locales, il est proposé de nommer :

- Les maillons du Rhône
- Ma main dans la tienne
- Le Mouvement national de lutte pour l'environnement
- Givors cœur de ville

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
35 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'INSTITUER la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- DE FIXER à 12 le nombre de membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, soit 8 représentants du conseil municipal et 4 représentants d'associations locales ;
- DE DESIGNER ci-après les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en tant que représentants du conseil municipal :

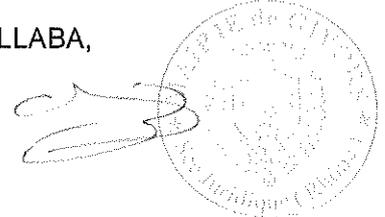
Titulaires	Suppléants
Françoise Batut	Robert Jouve
Josiane Bonnet	Audrey Pennetier-Claustre
Jean-Pierre Guénon	Laurence Fréty
Thomas Kunesch	Sabine Ruton
Martine Sylvestre	Florence Meridji
Isabelle Fernandes	Delphine Paillot
Jonathan Lonoce	Ali Sémari
Fabrice Riva	Edwige Moioli

- DE NOMMER ci-après les représentants des associations locales :

Les Maillons du Rhône
Ma main dans la tienne
Le Mouvement national de lutte pour l'environnement
Givors cœur de ville

- DE CHARGER, par délégation, monsieur le maire de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets énumérés à l'article L1413-1 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETU

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETU
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_19

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU GIER RHODANIEN (SYGR)

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) assure la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ainsi que des compétences du grand cycle de l'eau complémentaires à la GEMAPI sur le territoire des 10 communes situées sur la partie

rhodanienne du bassin versant du Gier, dont la commune de Givors fait partie. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert à la carte.

Le SyGR est financé par une fiscalité additionnelle, représentant pour le territoire de Givors un montant de 29 481,09 euros pour l'exercice 2021.

Le SyGR et Saint-Etienne Métropole travaillent en partenariat rapproché dans le cadre d'une Entente SEM-SyGR, afin d'assurer la cohérence des actions portées sur le bassin versant et portent conjointement le Contrat de Rivière Gier et affluents et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Gier.

Le SyGR est administré par un comité de délégués élus par l'assemblée délibérante de chacun de ses membres. La commune de Givors est membre du SyGR sur le Bloc de compétences 2 (compétences du grand cycle de l'eau complémentaires aux compétences du bloc 1), le bloc 1 étant le bloc de compétences GEMAPI. Conformément à ses statuts, il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Givors au sein du comité syndical.

Concernant le mode de désignation des représentants, il convient, conformément aux statuts du syndicat, de faire application des règles qui régissent le fonctionnement des syndicats de commune. Aussi, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces derniers sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Alipio Vitorio	Cyril Mathey
Françoise Diop	Brigitte Checchini

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Voix recueillies par les candidats :

M. Alipio Vitorio / M. Cyril Mathey : 27 voix

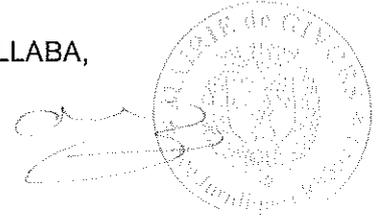
Mme Françoise Diop / Mme Brigitte Checchini : 8 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Alipio Vitorio (Titulaire) et Monsieur Cyril Mathey (Suppléant) pour le représenter au sein du Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_20

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE GESTION DES ENERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE (SIGERLY)

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) gère les compétences qui lui ont été déléguées par la Métropole de Lyon et 66 communes, dont la commune de Givors. Pour Givors, il s'agit des compétences suivantes : concession de la

distribution publique d'électricité et de gaz ; éclairage public et dissimulation de coordonnées des réseaux.

Le SIGERLy est financé par une fiscalité additionnelle, représentant pour le territoire de Givors un montant de 442 970,55 euros pour l'exercice 2021.

C'est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical élu par chacun de ses membres au sein de son assemblée délibérante. Conformément à ses statuts, il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Givors au sein du comité syndical.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil de recourir au vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera utilisé qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Alipio Vitorio	Isabelle Fernandes
Jonathan Lonoce	Brigitte Checchini

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour le siège de délégué titulaire :

Voix recueillies par les candidats :

M. Alipio Vitorio : 30 voix pour

M. Jonathan Lonoce : 5 voix

Pour le siège de délégué suppléant :

Voix recueillies par les candidats :

Mme Isabelle Fernandes : 30 voix

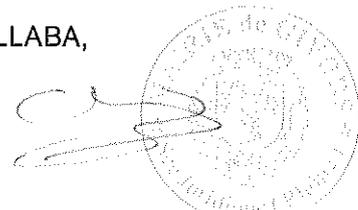
Mme Brigitte Checchini : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Alipio Vitorio (Titulaire) et Madame Isabelle Fernandes (Suppléante) pour le représenter au sein du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY
Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20220112_21

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)

RAPPORTEUR : Cyril MATHEY

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a la charge de la gestion du bassin versant du Garon, à savoir la protection des eaux superficielles (rivières, zones humides) et souterraines (nappe phréatique) ; la prévention et la protection

des personnes et des biens contre les crues ; la gestion des eaux de ruissellement ; l'entretien et la restauration des rivières ; la restauration et l'aménagement des milieux aquatiques et piscicoles ; la sensibilisation des différents publics aux enjeux de préservation de la ressource en eau.

Le SMAGGA pilote également le Contrat de rivière du Garon qui vise à définir et appliquer un programme d'actions pour restaurer, protéger et valoriser la ressource en eau.

Le SMAGGA est financé par une participation budgétaire de la commune, pour un montant de 20 449 euros pour l'exercice 2021.

C'est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité de délégués élus par chacun de ses membres au sein de son assemblée délibérante. Conformément à ses statuts, il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Givors au sein du comité syndical.

Concernant le mode de désignation des représentants, il convient, conformément aux statuts du syndicat, de faire application des règles qui régissent le fonctionnement des syndicats de commune. Aussi, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces derniers sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Cyril Mathey	Audrey Pennetier-Claustre
Jonathan Lonoce	Françoise Diop

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Voix recueillies par les candidats :

M. Cyril Mathey / Mme Pennetier-Claustre : 27 voix

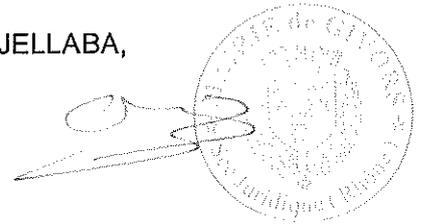
M. Jonathan Lonoce / Mme Françoise Diop : 8 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Cyril Mathey (Titulaire) et Madame Pennetier-Claustre (Suppléante) pour le représenter au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du GARON (SMAGGA).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_22

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT
RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) a vocation à permettre l'établissement d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI). Il propose également au

Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Le SRDC est financé par une participation budgétaire directe de la commune représentant 4 022,59 euros au titre de l'année 2021.

C'est un syndicat mixte ouvert, administré par un comité syndical élu par chacun de ses membres au sein de son assemblée délibérante. Conformément à ses statuts, il convient de désigner un titulaire et un suppléant afin de représenter la commune de Givors au sein du comité syndical.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil de recourir à un vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera utilisé qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité.

Le même article précise que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Gaël Bon	Azdine Mermouri
Ali Séhari	Brigitte Checchini

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour le siège de délégué titulaire :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Gaël Bon : 30 voix

M. Ali Séhari : 5 voix

Pour le siège de délégué suppléant :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Azdine Mermouri : 30 voix

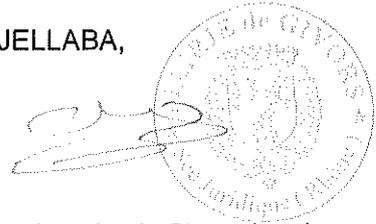
Mme Brigitte Checchini : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Gaël Bon (Titulaire) et Monsieur Azdine Mermouri (Suppléant) pour le représenter au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_23

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES (SITIV)**

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Depuis 1972, le Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV) met en œuvre des compétences et des moyens techniques au service des communes adhérentes.

Centre de ressources et de compétences intercommunales, ce syndicat de communes contribue à la maîtrise des technologies de l'information dans le cadre de sa mission de

service public. Il favorise également les échanges et le partage d'expériences entre les communes.

Le SITIV est financé par une fiscalité additionnelle, représentant pour le territoire de Givors un montant de 261 570 euros pour l'exercice 2021.

A ce jour, huit communes adhèrent au SITIV, dont la commune de Givors.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Les statuts du syndicat fixent au nombre de deux titulaires et deux suppléants les représentants à désigner par l'organe délibérant des communes membres, pour siéger au conseil syndical.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire n°1	Candidats au siège de suppléant n°1
Azdine Mermouri	Thomas Kunesch
Jonathan Lonoce	Brigitte Checchini
Candidat au siège de titulaire n°2	Candidate au siège de suppléant n°2
Gaël Bon	Zafer Demiral

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour le siège de délégué titulaire et suppléant n°1 :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Voix recueillies par les candidats :

M. Azdine Mermouri / M. Thomas Kunesch : 27 voix

M. Jonathan Lonoce / Mme Brigitte Checchini : 5 voix

Pour le siège de délégué titulaire et suppléant n°2 :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs : 8
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Voix recueillies par le candidat :

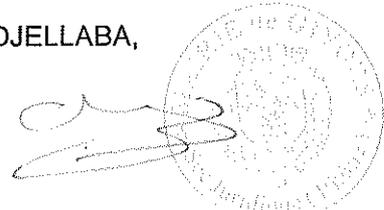
M. Gaël Bon / Mme Zafer Demiral : 27 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

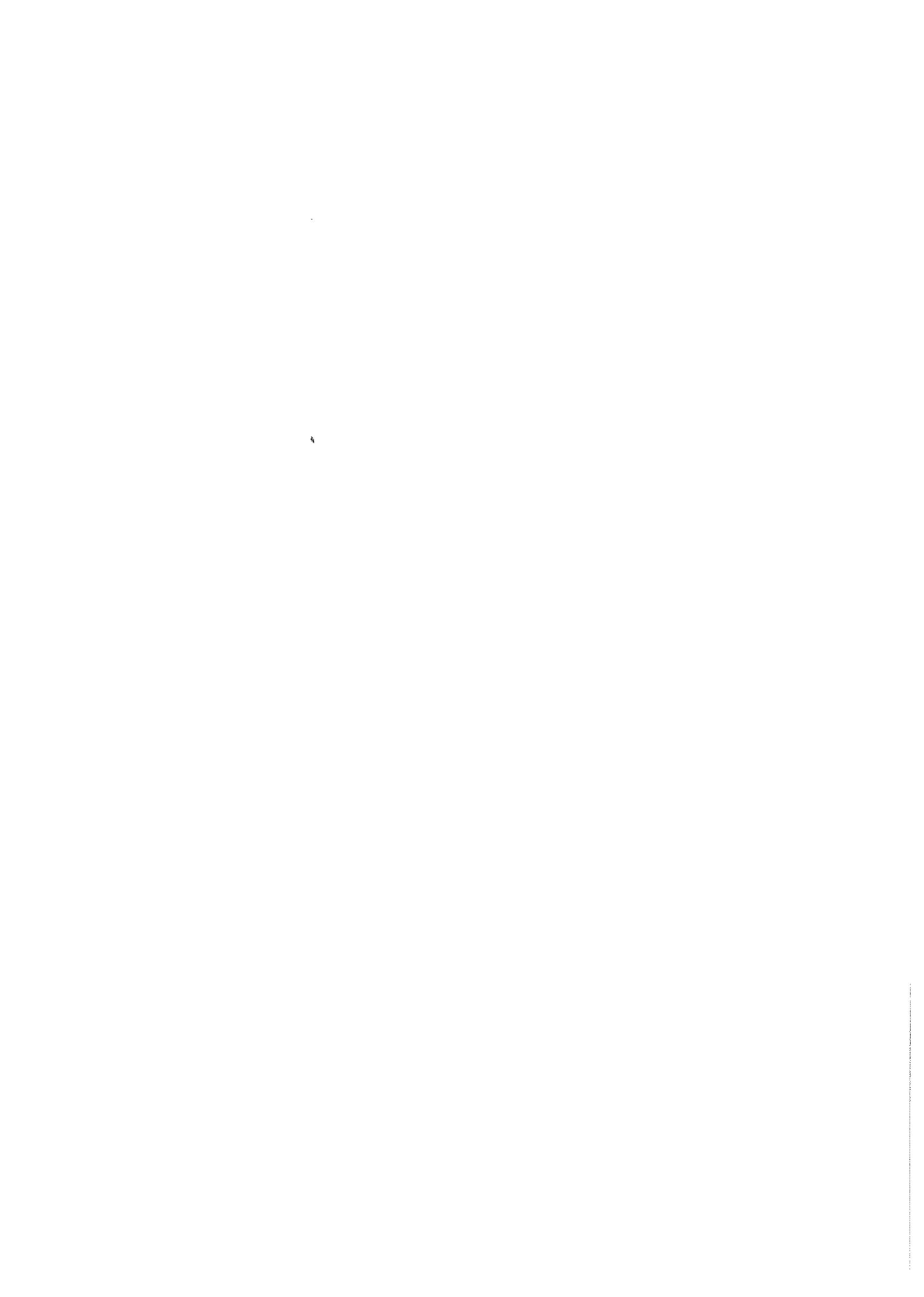
DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Azdine Mermouri et Monsieur Gaël Bon (Titulaires) et Monsieur Thomas Kunesch et Madame Zafer Demiral (Suppléants), pour le représenter au sein du Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes (SITIV).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 SECRETAIRE : Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_24

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT GIVORS MÉTROPOLE (SAGIM)
--

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La Société d'Aménagement Givors Métropole est une Société Anonyme d'Économie Mixte créée en 1960.

La commune de Givors, avec une participation à hauteur de 80 % au capital social, est le principal actionnaire de la "SAGIM", Société d'Aménagement Givors Métropole.

La SAGIM, acteur de cette évolution, agit comme un levier majeur pour la création et l'installation d'entreprises, de commerces, de services et d'artisanat.

La SAGIM assure, notamment, dans le cadre de ses compétences :

- la construction, l'aménagement et les équipements de tous locaux, d'intérêt communal, nécessaires à la vie économique et sociale ;
- l'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et d'opérations d'aménagement urbain lorsqu'il ne s'agit pas d'opération d'intérêt métropolitain,
- la commercialisation et la gestion locative de son parc immobilier.

Conformément à ses statuts, le conseil municipal doit désigner en son sein sept représentants pour siéger au conseil d'administration de la SAGIM.

Le conseil municipal doit également désigner parmi ces représentants, celui qui assurera la représentation de la ville de Givors au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAGIM.

Il doit par ailleurs autoriser un représentant à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAGIM.

Enfin, il doit autoriser ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats représentant n°1	Candidats représentant n°2
Mohamed Boudjellaba	Robert Jouve
Christiane Charnay	Ali Sémari
Candidat représentant n°3	Candidate représentant n°4
Jean-Pierre Guénon	Nabiha Laouadi
Candidate représentant n°5	Candidate représentant n°6
Dalila Allali	Laurence Fréty
Candidate représentant n°7	
Zafer Demiral	

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Représentant n°1 :

- Voix obtenues par les candidats :

M. Mohamed Boudjellaba : 27 voix

Mme Christiane Charnay : 5 voix

Abstentions : 3

Représentant n°2 :

- Voix obtenues par les candidats :

M. Robert Jouve : 27 voix

M. Ali Sémari : 5 voix

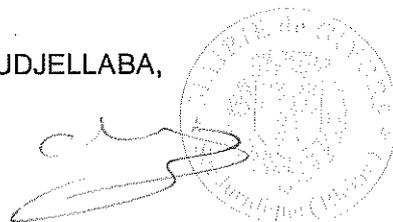
Abstentions : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Mohamed Boudjellaba pour assurer la représentation de la ville de Givors au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SAGIM ;
- DE DESIGNER M. Mohamed Boudjellaba, M. Robert Jouve, M. Jean-Pierre Guénon, Mme Nabihla Laouadi, Mme Dalila Allali, Mme Laurence Fréty et Mme Zafer Demiral en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la SAGIM ;
- D'AUTORISER ces représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le conseil d'administration.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 SECRÉTAIRE : Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_25

PROPOSITION DE CENSEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAGIM

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°1 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a proposé à la SAGIM de nommer 3 censeurs issus du conseil municipal qui pourront assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative pour des raisons de transparence, en raison de leur rayonnement au sein de la société civile givordine et afin de permettre au conseil d'administration d'enrichir ses débats.

En effet, l'article 25 bis des statuts de la SAGIM prévoit la possibilité que l'assemblée générale des actionnaires nomme des censeurs pour une durée de 6 ans et ceci à la majorité et dans les conditions de quorum prévu par les statuts de la SAGIM (article 43).

Madame Christiane Charnay, monsieur Fabrice Riva et monsieur Decourselle ont été désignés en qualité de censeurs au sein du conseil administration de la SAGIM.

Du fait du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de désigner deux nouveaux membres qui seront proposés en qualité de censeurs au lieu et place des précédents.

Après un appel à candidature, il est proposé de désigner les membres suivants qui seront proposés en qualité de :

- Censeur n°1 : Christiane Charnay
- Censeur n°2 : Fabrice Riva

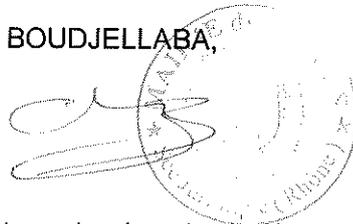
Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE PROPOSER Madame Christiane Charnay en qualité de censeur n°1 et Monsieur Fabrice Riva en qualité de censeur n°2, conseillers municipaux au sein du conseil d'administration de la SAGIM.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_26

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte et veille au respect des engagements des signataires de la Charte.

Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Selon le Code de l'environnement, le Parc naturel régional du Pilat a pour objet de :

- protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat est financé par une participation budgétaire de la commune, dont le montant s'élève à 603 euros pour l'exercice 2021.

Conformément à ses statuts, il est administré par un Comité syndical, composé des représentants de toutes les collectivités adhérentes au Syndicat mixte : élus municipaux, élus des intercommunalités, conseillers départementaux, conseillers régionaux. Au titre du collège des villes-portes, la commune de Givors doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au conseil de recourir à un vote à main levée. Ce mode de scrutin ne sera utilisé qu'à condition que le conseil l'accepte à l'unanimité. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidates au siège de suppléant
Cyril Mathey	Josiane Bonnet
Françoise Diop	Brigitte Checchini

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Cyril Mathey : 27 voix

Mme Françoise Diop : 5 voix

Abstentions : 3

Suppléant :

- Voix recueillies par les candidates :

Mme Josiane Bonnet : 27 voix

Mme Brigitte Checchini : 5 voix

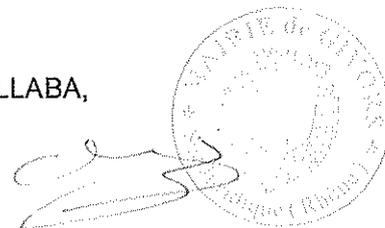
Abstentions : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Cyril Mathey (Titulaire) et Madame Josiane Bonnet (Suppléante) pour le représenter au sein du syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_27

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE GIVORS AU SEIN DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE
LA MÉTROPOLE DE LYON**

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé en 2003 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC), consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

Par délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a décidé de former une nouvelle CLETC composée de 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire. Ainsi, chaque commune du territoire doit désigner au sein de son conseil municipal un représentant titulaire, ainsi que 2 suppléants.

La commune de Givors dispose de 2 voix au sein de la CLETC conformément au tableau ci-dessous:

commune	voix	commune	voix	commune	voix
Albigny sur Saône	1	Francheville	1	Rochetaillée sur Saône	1
Bron	4	Genay	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Cailloux sur Fontaines	1	Givors	2	Saint Didier au Mont d'Or	1
Caluire et Cuire	4	Grigny	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Champagne au Mont d'Or	1	Irigny	1	Saint Fons	2
Charbonnières les Bains	1	Jonage	1	Saint Genis Laval	2
Charly	1	Limonest	1	Saint Genis les Ollières	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Collonges au Mont d'Or	1	Lyon	58	Saint Priest	5
Corbas	1	Marcy l'Etoile	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Couzon au Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay Camp	1
Craponne	1	Mions	1	Sathonay Village	1
Curis au Mont d'Or	1	Montanay	1	Solaize	1
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tassin la Demi Lune	2
Décines Charpieu	3	Neuville sur Saône	1	Tour de Salvagny (La)	1
Ecully	2	Oullins	2	Vaulx en Velin	5
Feyzin	1	Pierre Bénite	1	Vénissieux	7
Fleurieu sur Saône	1	Poleymieux au Mont d'Or	1	Vernaison	1
Fontaines Saint Martin	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines sur Saône	1	Rillieux la Pape	3		

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidate au siège de suppléants 1	Candidat au siège de suppléants 2
Mohamed Boudjellaba Christiane Charnay	Laurence Fréty	Robert Jouve

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Mohamed Boudjellaba : 27 voix

Mme Christiane Charnay : 5 voix

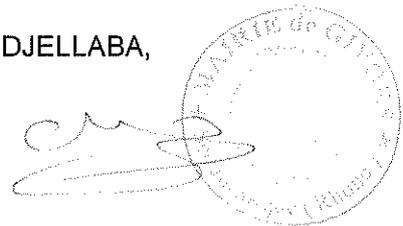
Abstentions : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Mohamed Boudjellaba au siège de titulaire, Madame Laurence Fréty au siège de suppléant 1 et Monsieur Robert Jouve au siège de suppléant 2 pour représenter la commune de Givors au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_28

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Conseils d'écoles

Conformément à l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un conseil d'école qui comprend :

- le directeur d'école,

- le maire ou son représentant,
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Il vote notamment le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux à la majorité absolue, (1 par école) qui représenteront la commune de Givors aux conseils d'école.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

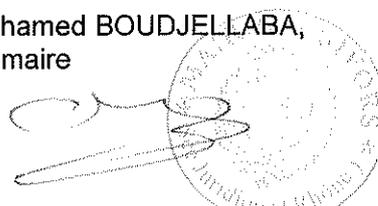
Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Écoles maternelles	Candidatures
Edouard HERRIOT	Martine Sylvestre
Presqu'île	Grégory D'Angelo
Simone VEIL	Delphine Paillot
Paul LANGEVIN	Tarik Kheddache
Henri WALLON	Benjamin Alligant
Joliot CURIE	Isabelle Fernandes
Romain ROLLAND	Dalila Allali
Louise MICHEL	Florence Meridji
Jacques DUCLOS	Audrey Pennetier-Claustre
Elsa TRIOLET	Nabiha Laouadi

Écoles élémentaires	Candidatures
Jean JAURES	Sabine Ruton
LIAUTHAUD	Cyril Mathey
Joliot CURIE	Isabelle Fernandes
Paul LANGEVIN	Zafer Demiral
Romain ROLLAND	Dalila Allali
Louise MICHEL	Florence Meridji

Simone VEIL	Le maire ou son représentant + Delphine Paillot
Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Tarik Kheddache
Henri WALLON	Le maire ou son représentant + Benjamin Alligant
Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Isabelle Fernandes
Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali
Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Florence Meridji
Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Pennetier-Claustre
Elsa TRIOLET	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Jean JAURES	Le maire ou son représentant + Sabine Ruton
LIAUTHAUD	Le maire ou son représentant + Cyril Mathey
Joliot CURIE	Le maire ou son représentant + Isabelle Fernandes
Paul LANGEVIN	Le maire ou son représentant + Zafer Demiral
Romain ROLLAND	Le maire ou son représentant + Dalila Allali
Louise MICHEL	Le maire ou son représentant + Florence Meridji
Jacques DUCLOS	Le maire ou son représentant + Audrey Pennetier-Claustre
Gabriel PERI	Le maire ou son représentant + Nabiha Laouadi
Paul VALLON	Nabiha Laouadi et Azdine Mermouri
Lucie AUBRAC	Delphine Paillot et Azdine Mermouri
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Foued Rahmouni et Azdine Mermouri
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued Rahmouni et Azdine Mermouri

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Jacques DUCLOS	Audrey Pennetier-Claustre
Gabriel PERI	Nabiha Laouadi

Conseils d'administration (second degré)

L'article R. 421-14 du Code de l'éducation dispose que la commune siège de l'établissement doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration des collèges et lycées sous réserve des dispositions de l'article R. 421-16 du même Code.

L'article R. 421-16 du Code de l'éducation dispose quant à lui que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la commune siège de l'établissement doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration.

Le collège Paul VALLON comprend 544 élèves dont 4 classes en SEGPA (classes spécialisées), soit 47 élèves, 1 classe ULIS de 13 élèves et une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) avec 11 élèves. Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants.

Le collège Lucie Aubrac comprend 500 élèves dont 13 élèves intégrés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Il est donc nécessaire de désigner 2 représentants.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Collèges	Candidatures
Paul VALLON	Nabiha Laouadi / Azdine Mermouri
Lucie AUBRAC	Delphine Paillot / Azdine Mermouri

Lycée	Candidatures
Lycée professionnel Daniel CASANOVA	Foued Rahmouni / Azdine Mermouri
Lycée polyvalent ARAGON-PICASSO	Foued Rahmouni / Azdine Mermouri

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER les représentants suivants :

Structures	Représentants
Edouard HERRIOT	Le maire ou son représentant + Martine Sylvestre
Presqu'île	Le maire ou son représentant + Grégory d'Angelo



MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_29

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'INSTITUT EDUCATIF
THÉRAPEUTIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE LA CRISTALLERIE (ITEP)**

RAPPORTEUR : Martine SYLVESTRE

L'Institut Thérapeutique Et Pédagogique de la Cristallerie, implanté sur le territoire de la commune de Givors, accueille des adolescents de 12 à 20 ans avec des difficultés psychologiques, dont l'expression, et notamment l'intensité des troubles du comportement perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

L'article D. 311-18 du Code de l'action sociale et des familles et le règlement intérieur de l'ITEP, en son article 3, précisent qu'un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité est invité aux réunions du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement.

Aussi, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, la candidate au siège de représentant est la suivante :

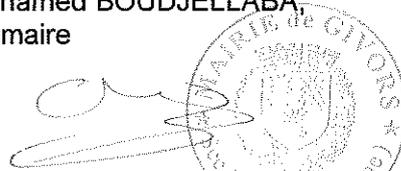
- Madame Martine Sylvestre

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Martine Sylvestre pour représenter la commune de Givors au sein de l'Institut Éducatif Thérapeutique Et Pédagogique (ITEP) de la Cristallerie.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GIVORS' and '69400 GIVORS' around a central emblem.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 SECRÉTAIRE : Madame FRETU

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETU ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihia LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETU
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_30

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

L'association des centres sociaux de Givors, fondée le 1^{er} juin 1972, a pour objectif de susciter et de favoriser le vivre-ensemble sur le territoire de la commune.

Dans le cadre des projets de l'association (projet social, projets familles,...) les centres sociaux de Givors ont ainsi vocation à :

- Être un lieu d'accueil, de rencontre, d'écoute, de partage et de convivialité pour tous : enfants, jeunes, adultes et les familles dans leur globalité ;
- Concevoir et proposer des activités sociales, éducatives, culturelles, de développement social, des services, en fonction des demandes, des besoins, des initiatives individuelles ou collectives des Givordins ;
- Accompagner les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre d'actions et de projets à leur initiative, dans une démarche de renforcement de leur pouvoir d'agir.

Conformément aux statuts de l'association et notamment son article 6, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors, à savoir 2 représentants, avec voix consultative.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats représentant n°1	Candidat représentant n°2
Foued Rahmouni Ali Séhari	Loïc Mezik

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Représentant n°1 :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Foued Rahmouni : 30 voix

M. Ali Séhari : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni en qualité de représentant n°1 et Monsieur Loïc Mezik en qualité de représentant n°2 pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration des centres sociaux de Givors.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_31

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'INSERTION DANS LA VIE ACTIVE DES JEUNES (MIFIVA)

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA) créée par les villes de Givors, Grigny et Condrieu, a pour mission de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté.

La MIFIVA a comme objectifs principaux :

- de construire pour et avec les jeunes un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'accès à l'emploi,
- d'assurer la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...) avec une offre de services adaptée et cohérente,
- de proposer un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien,
- de placer le jeune dans une démarche active en utilisant les outils d'insertion les mieux adaptés en fonction de ses avancées dans son parcours,
- de s'attacher à faire remonter auprès des partenaires les besoins des jeunes, préalablement repérés et analysés et chercher à développer de nouvelles actions si nécessaires,
- de rechercher la complémentarité des interventions de tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour une plus grande efficacité,
- de développer chez les jeunes la participation et l'esprit d'initiative et de valoriser leurs réussites.

Conformément aux statuts de l'association (article 10), il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la MIFIVA, à savoir 5 représentants titulaires et 5 suppléants.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire n°1	Candidats au siège de suppléant n°1
Foued Rahmouni Jonathan Lonoce	Zafer Demiral Françoise Diop
Candidate au siège de titulaire n°2	Candidate au siège de suppléant n°2
Dalila Allali	Isabelle Fernandes
Candidat au siège de titulaire n°3	Candidate au siège de suppléant n°3
Grégory d'Angelo	Audrey Pennetier-Claustre
Candidate au siège de titulaire n°4	Candidat au siège de suppléant n°4
Sabine Ruton	Thomas Kunesch
Candidat au siège de titulaire n°5	Candidat au siège de suppléant n°5
Tarik Kheddache	Cyril Mathey

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire n°1 :

- Voix obtenues par les candidats :

M. Foued Rahmouni : 30 voix

M. Jonathan Lonoce : 5 voix

Suppléant n°1 :

- Voix obtenues par les candidates :

Mme Zafer Demiral : 30 voix

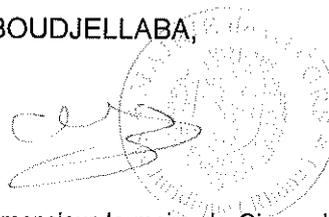
Mme Françoise Diop : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER M. Foued Rahmouni, Mme Dalila Allali, M. Grégory d'Angelo, Mme Sabine Ruton et M. Tarik Kheddache (Titulaires) et Mme Zafer Demiral, Mme Isabelle Fernandes, Mme Audrey Pennetier-Claustre, M. Thomas Kunesch et M. Cyril Mathey (Suppléants) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Mission Intercommunale pour la Formation professionnelle et l'Insertion dans la Vie Active des jeunes (MIFIVA).

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_32

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Décentralisé depuis 2005, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle.

Au-delà des aides financières, chaque jeune bénéficie de mesures d'accompagnement dans son parcours d'insertion.

Pour la Métropole de Lyon, le FAJ est organisé selon deux grandes orientations complémentaires.

La première concerne le soutien financier accordé à certaines structures qui travaillent à l'échelon départemental et qui proposent des actions dans les domaines suivants : logement, hébergement d'urgence, mobilité.

La seconde concerne l'attribution d'aides financières ponctuelles délivrées par des fonds locaux communaux ou intercommunaux. Les communes sont invitées à y participer par un financement à parité avec la Métropole. À ce titre, la situation de chaque jeune est suivie dans son parcours par un référent. Des aides peuvent lui être accordées dans différents domaines : subsistance, transports, hébergement, ou formation.

Sur le territoire communal de Givors, la gestion financière et opérationnelle est assurée par la Mission Locale (MIFIVA) de Givors. Un bilan financier est produit à chaque fin d'exercice budgétaire.

La commune de Givors est invitée à y participer par un financement à parité avec la Métropole.

Conformément au règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune, à savoir un élu titulaire et un élu suppléant, au sein de sa commission d'attribution.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Foued Rahmouni	Grégory d'Angelo
Jonathan Lonoce	Françoise Diop

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Pour le siège de délégué titulaire :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Foued Rahmouni : 27 voix

M. Jonathan Lonoce : 5 voix

Abstentions : 3

Pour le siège de délégué suppléant :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Grégory D'Angelo : 27 voix

Mme Françoise Diop : 5 voix

Abstentions : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni (Titulaire) et Monsieur Grégory d'Angelo (Suppléant) pour le représenter au sein de la commission d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_33

<p>DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU FICHIER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE DU RHÔNE</p>
--

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L. 441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la

situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

Concrètement, l'association a pour objet :

- La gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- L'assistance technique aux utilisateurs,
- Toute action de formation y étant liée,
- Toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées,
- La production de statistiques sur la demande.

Elle a compétence sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Conseil Départemental du Rhône.

Son rôle peut évoluer, en lien avec la réglementation sur la gestion de la demande de logement social et / ou la volonté des partenaires.

L'association est composée de membres de droit et de membres fondateurs, ayant le droit de vote en assemblée générale, ainsi que de membres associés. Parmi les membres de droit, un collège représente les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du Rhône adhérents.

Conformément aux statuts de l'association, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du fichier commun de la demande de logement social, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Nabiha Laouadi	Foued Rahmouni
Ali Séhari	Françoise Diop

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

- Voix recueillies par les candidats :

Mme Nabiha Laouadi : 27 voix

M. Ali Séhari : 5 voix

Abstentions : 3

Suppléant :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Foued Rahmouni : 27 voix

Mme Françoise Diop : 5 voix

Abstentions : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DESIGNER Madame Nabiha Laouadi (Titulaire) et Monsieur Foued Rahmouni (Suppléant) pour le représenter au sein de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_34

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON MÉTROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Par délibération n° 21 du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune de Givors au Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi". Le GIP compte 27 membres à ce jour.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi a pour objet de participer aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de

tous publics en difficulté sur le territoire de compétence de la Métropole de Lyon qui constitue le territoire d'intervention du GIP.

Le pacte territorial d'insertion pour l'emploi, regroupant les engagements et les orientations des institutions agissant en faveur de l'insertion et de l'emploi, constitue notamment le cadre d'intervention pour la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Le groupement est notamment l'opérateur privilégié de mise en œuvre du Programme Métropolitain d'Insertion pour l'emploi (PMI'e), et en particulier de la mobilisation des entreprises afin de créer les conditions pour un développement du territoire inclusif, ou de tout autre document qui viendrait s'y substituer, qui conduit à articuler les politiques publiques en matière de développement économique et d'accès à l'emploi.

En outre, en vertu de l'article L. 5313-1 du Code du travail, la structure met en œuvre les actions suivantes :

- observer la situation de l'emploi et anticiper les mutations économiques du territoire ;
- contribuer à la coordination des actions du service public de l'emploi, des réseaux spécialisés et des acteurs locaux :
 - à l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'une formation ou d'un emploi ;
 - au maintien et au développement de l'activité et de l'emploi ;
- contribuer au développement de la gestion territorialisée des ressources humaines ;
- mener également des actions d'information et de sensibilisation aux phénomènes des discriminations à l'embauche et dans l'emploi ainsi que relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

La constitution de ce groupement répond à 3 enjeux majeurs :

- répondre à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire et, pour les publics les plus éloignés de l'emploi, une offre d'insertion par l'entreprise qui garantit l'équité de traitement des publics,
- clarifier l'action publique en direction de l'entreprise et développer son efficacité,
- optimiser les ressources du territoire au service de ces enjeux.

Le conseil d'administration est composé de 32 représentants ayant voix délibérative :

- la Métropole de Lyon dispose de cinq représentants et cinq suppléants ;
- la Ville de Lyon dispose de deux représentants et deux suppléants ;
- l'État dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- le Pôle emploi dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un représentant et d'un suppléant ;
- les 17 autres communes disposent chacune d'un représentant et d'un suppléant ;
- les consulaires (CCI et CMA) ainsi que les bailleurs publics (ELH, LMH, GLH) disposent chacun d'un titulaire et d'un suppléant.

Conformément à ses statuts, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune de Givors au sein du conseil d'administration de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi, à savoir 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce

mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Après un appel à candidatures, les candidats sont les suivants :

Candidats au siège de titulaire	Candidats au siège de suppléant
Foued Rahmouni	Jean-Yves Caballero
Jonathan Lonoce	Françoise Diop

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Titulaire :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Foued Rahmouni : 30 voix

M. Jonathan Lonoce : 5 voix

Suppléant :

- Voix recueillies par les candidats :

M. Jean-Yves Caballero : 30 voix

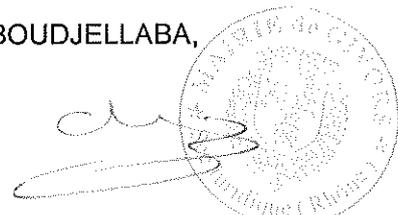
Mme Françoise Diop : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

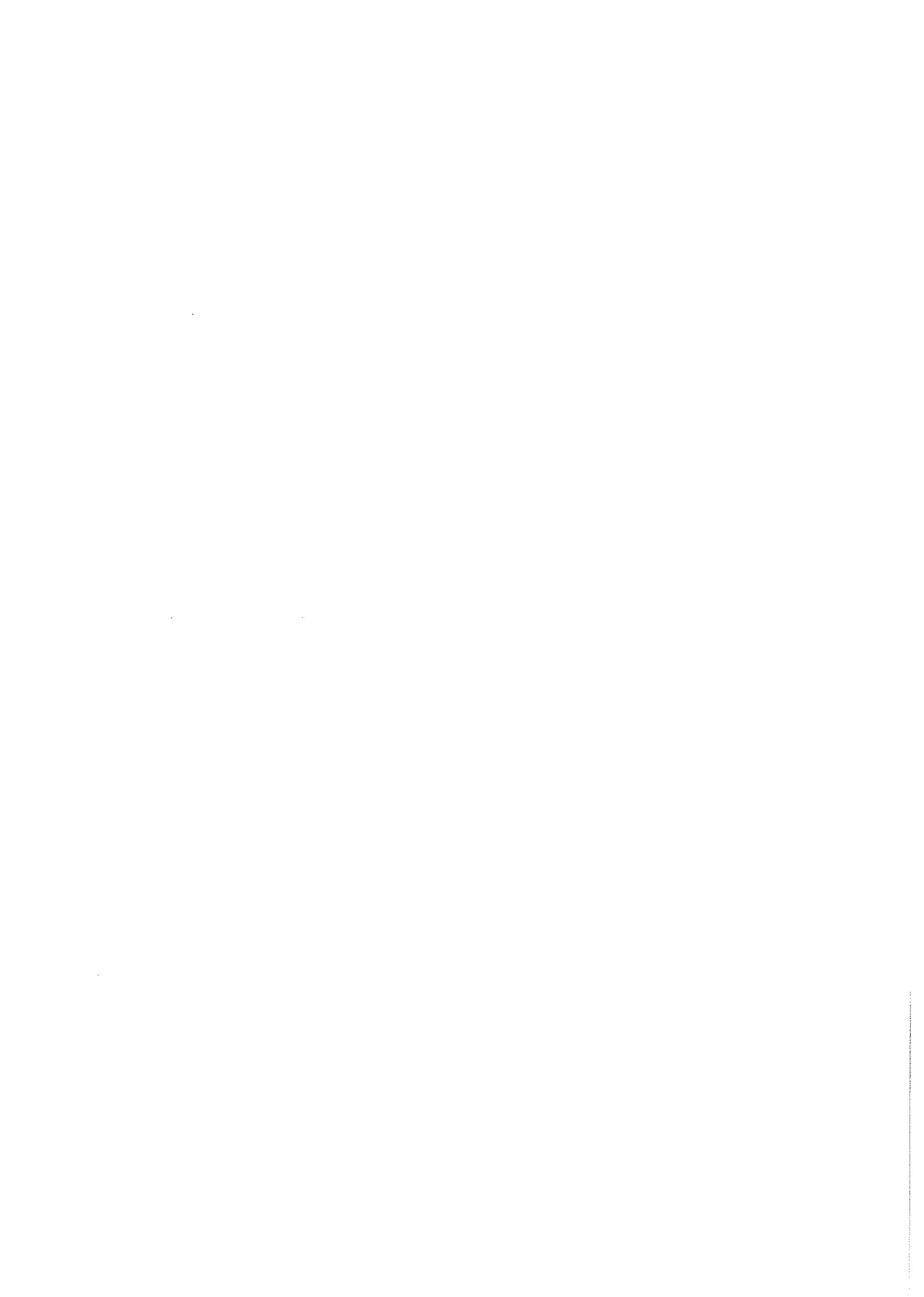
DÉCIDE

- DE DESIGNER Monsieur Foued Rahmouni (Titulaire) et Monsieur Jean-Yves Caballero (Suppléant) pour représenter la commune de Givors au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.





MAIRIE de la VILLE de GIVORS
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRET Y

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRET Y ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRET Y
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_35

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

La circulaire du 26 octobre 2001 a créé le correspondant défense municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Ce correspondant défense est désigné au sein du conseil municipal et il a en charge notamment les missions suivantes :

- Remplir une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
- Apporter des informations sur l'actualité de la défense (opérations conduites par les forces françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'impact économique, social et technologique de la défense, ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense).
- Expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.
- Avoir un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de la France, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

En vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Monsieur Grégory D'Angelo : 30 voix

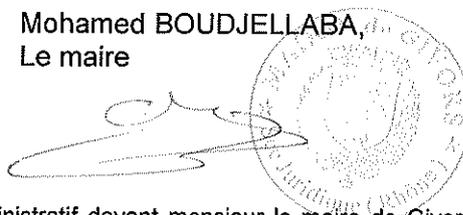
Monsieur Jonathan Lonoce : 5 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- DE DÉSIGNER Monsieur Grégory d'Angelo comme correspondant défense.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE GIVORS' and 'CITIZENS' around the perimeter, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_36

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC ALLIADE HABITAT POUR LA RÉNOVATION DU LOCAL COLLECTIF RÉSIDENTIEL JEAN MOULIN

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

La société Alliage Habitat est propriétaire d'un local collectif résidentiel d'une superficie d'environ 138,06 m² situé allée Jean Moulin à Givors qui est mis à disposition de la ville de Givors dans le cadre du renforcement de la gestion sociale et urbaine de proximité sur le quartier des Vernes (Annexe 1 : Convention de mise à disposition par Alliage Habitat). Il est utilisé par la ville de Givors afin de créer et d'organiser diverses activités sociales, culturelles

ou de loisirs, à titre uniquement institutionnel et non individuel, en particulier une activité de musculation.

Cependant, un incendie s'est produit en mars 2019, qui a rendu le local impropre à son utilisation dans l'attente de travaux de rénovation.

Alliade Habitat a déjà réalisé certaines interventions notamment sur l'enveloppe du bâtiment (réfection de l'étanchéité, remplacement des menuiseries et désamiantage). S'agissant du réaménagement intérieur, Alliade Habitat a fait réaliser un projet de rénovation dont le coût global a été estimé à 99 233,83 € hors taxes.

Considérant que la ville bénéficie de l'usage du local, Alliade Habitat et la ville ont convenu qu'un soutien financier, à hauteur de 30,31 % des dépenses puisse être apporté par la ville, soit un montant de 30 075,03 € sur la base du coût prévisionnel identifié. Une éventuelle variation des dépenses, à la baisse ou à la hausse, peut avoir lieu dans la limite de 10 %, soit pour un montant maximal de 33 082,53 € hors taxes. Si le montant des travaux excède le montant prévisionnel varié à la hausse, un avenant à la convention devra être formalisé. A l'inverse, si le montant des travaux est inférieur au montant prévisionnel varié à la baisse, la ville participera à hauteur de 30,31 % du coût réel hors taxes.

La calendrier prévisionnel des travaux prévoit un démarrage en février 2022 et une fin au plus tard en août 2022.

Ce soutien financier suppose de conclure une convention entre la ville et Alliade Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe entre la ville et Alliade Habitat relative à la rénovation du local collectif résidentiel Jean Moulin sis allée Jean Moulin à Givors ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire quant à sa mise en œuvre en lien avec Alliade Habitat ;
- DE PREVOIR l'inscription au budget prévisionnel 2022 des crédits nécessaires au chapitre 204.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_37

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LYON ET DU SUD-EST, RELATIVES À LA FOURRIÈRE DES ANIMAUX EN DIVAGATION, LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ET DE LA LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE

RAPPORTEUR : Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

1. Convention de fourrière

La commune de Givors ne dispose pas de fourrière animalière adaptée à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants, trouvés en état de divagation sur le domaine public, ni au dépôt des chiens dangereux.

Au sens de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la fourrière est une obligation légale pour toutes les communes. Il appartient ainsi aux maires, selon ce même Code, de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats (article L211-22).

Dans ce cadre, sur l'exercice 2021, la commune dispose d'une convention de fourrière avec la SPA qui a permis de remettre pour la garde, les soins et le suivi plus de 50 animaux (recherche des propriétaires, proposition d'adoption en cas d'abandon). Le coût pour l'année 2021 a été de 16 071,20 euros.

Il est nécessaire de renouveler cette convention pour les années 2022 et 2023 pour un budget prévisionnel de 16 096,80 euros.

2. Convention de partenariat pour la stérilisation des chats errants

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10 du même Code, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Dans ce cadre, la mairie de Givors a engagé en 2021 une démarche de capture et stérilisation des chats errants, autorisée par délibération du 28 janvier 2021.

Le retour d'expérience de cette démarche est très positif. L'implication forte de l'équipe bénévole de capture (association Sans Croquette Fixe) ainsi que la disponibilité des cliniques vétérinaires ont permis la capture, la stérilisation et le relâcher de 101 chats sur un objectif de 100, sur l'année 2021. Les coûts de stérilisation ont été pris en charge conjointement par la SPA et la mairie, dont le coût global pour la commune a été pour l'année 2021 de 3 335,23 euros (coût de la campagne de stérilisation et des frais annexes en lien avec les interventions de stérilisation).

Il est proposé de poursuivre la démarche en 2022 et de renouveler la convention de partenariat financier avec la SPA. Le budget estimé est de 6 000 euros.

3. Lutte contre la maltraitance animale

La SPA de Lyon et du Sud-Est a développé une formation à destination des forces de l'ordre et administrations qui a pour objectifs de porter à leur connaissance la réglementation existante, mais également d'accompagner les administrations dans le cas de maltraitance animale. Cet accompagnement n'entraîne aucun coût pour la mairie et permettrait la délivrance de conseils à distance, une présence lors d'interventions, la réalisation des dépôts de plaintes par un inspecteur de la SPA et la prise en charge des animaux maltraités.

Ce dispositif est proposé par la SPA dans le cadre d'une convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

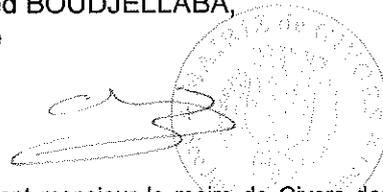
32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les conventions suivantes en lien avec la Société Protectrice des Animaux, à savoir :
 - Convention de fourrière pour les années 2022 et 2023,
 - Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune,
 - Partenariat « Maltraitance animale » ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions et plus généralement à faire le nécessaire à leur mise en œuvre.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 18/01/2022
Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 SECRÉTAIRE : Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_38

FIXATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS AUX ACTIVITÉS, ANIMATIONS ET LOCATIONS DE SALLES

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par une délibération du 26 novembre 2020, le conseil municipal a complété et harmonisé les conditions d'annulation et de remboursement qui figurent sur les délibérations relatives aux tarifs municipaux selon les modalités suivantes :

- En cas d'annulation du fait de la collectivité, un remboursement total de l'inscription aura lieu ou au prorata temporis dans le cadre d'un abonnement.

- Tout remboursement du fait de l'usager ne pourra être accordé que sur présentation d'un justificatif attestant d'un motif impérieux. Cette annulation doit être communiquée à l'établissement 72 h ouvrables (hors week-end) avant la date de l'activité.
- En l'absence d'annulation dans les délais, un montant de 50 % de l'inscription sera facturé sauf cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire, situation médicale attestée).

S'agissant de la régie du théâtre, celle-ci ne pouvait pas rembourser des abonnements dans la précédente délibération. Cependant, du fait de la crise sanitaire, certaines activités n'ont pu se dérouler et le théâtre fait l'objet de demandes de remboursement. Il y a lieu de mettre à jour des modalités de remboursement concernant les abonnements et les ateliers. Ces modalités sont applicables à compter de la saison 2020.

Ainsi, en cas de force majeure, les conditions de remboursements sont les suivantes :

Nom de la régie	Activités	Modalités de remboursements proposées
Conservatoire	Cours de musique	Au prorata / 9ème
	Cours de danse	Au prorata / 9ème
	Locations d'instruments	Néant
	Spectacles	Remboursé en totalité
Médiathèque	Abonnements	Néant
Etat-Civil	Concessions funéraires	Néant
Commercialisation Espaces publicitaires	Commercialisation des publicités	Néant
Sports	Équipements sportifs	Néant (paiement au service fait)
	Animations sportives	Remboursé en totalité
Évènementiel	Ventes de produits	Néant
Locations de salles	Locations de salles	Remboursé en totalité
Piscine	Cours	Remboursement des cours annulés
	Cartes entrées (séances et heures)	Nombre de séances inutilisées
	Locations	Néant
	Abonnements	Au prorata temporis
Service à la famille	Activités/séjours extrascolaires	Remboursé en totalité
	Activités point information jeunesse	Remboursé en totalité
	Activités au chalet des neiges	Remboursé en totalité
	Tickets jeunes	Néant
	Transports scolaires	Au prorata temporis
	Restaurations scolaires	Néant (paiement au service fait)

	Activités périscolaires	Néant (paiement au service fait)
	Crèche, jardin d'enfants	Néant (paiement au service fait)
	Cartes mômes	Néant
	Macarons de stationnement	Néant
	Carte passion sport	Au prorata / 12ème
Théâtre	Spectacles	Reporté
	Ateliers	Au prorata / 9ème
	Abonnements	Au prorata temporis

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER les conditions d'annulation et de remboursement précitées ;
- DE DIRE que ces conditions d'annulation remplacent toutes conditions préalablement fixées ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder aux remboursements des usagers remplissant les conditions sus-visées ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget de la commune au chapitre 65.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



MAIRIE de la VILLE de GIVORS

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2022

Convocation : 06/01/2022
Affichage compte rendu : 14/01/2022
Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Madame FRETY

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Brigitte CHECCHINI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabihha LAOUADI
Monsieur Cyril MATHEY a donné procuration à Madame Laurence FRETY
Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220112_39

VŒU CONTRE L'ÉLARGISSEMENT DE L'A46 SUD

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le 28 décembre 2021, le Ministre délégué auprès de la Ministre de la Transition écologique, chargé des transports, a décidé par arrêté de poursuivre les études et les discussions visant au passage à 2 x 3 voies de l'A46 Sud entre Ternay et Manissieux.

Le Conseil municipal de Givors s'oppose à ce projet d'un autre temps, nocif pour notre environnement et allant à l'encontre de l'avis des habitants et des élus des villes et des intercommunalités concernées.

La décision de l'État apparaît d'autant plus incompréhensible qu'elle intervient à la suite d'une large concertation garantie par la Commission Nationale du Débat Public, ayant considéré ce projet comme « daté », « dépassé », « trop partiel », et renforçant « une fracture entre les territoires par le report « tout à l'est » de l'ensemble des dossiers sensibles [...] sans contreparties » (Bilan de la concertation, publié le 28 octobre 2021).

Le Conseil municipal de Givors réitère sa farouche opposition à tout élargissement du pont de Givors (A47), solution possible, envisagée par l'État dans le cadre du traitement du nœud de Givors-Ternay, et projet nécessairement lié à l'élargissement de l'A46 Sud bien qu'il en soit artificiellement distingué par l'État.

Le conseil municipal demande la couverture de l'A47 dans la traversée de Givors.

Dans le prolongement de son vœu du 24 juin 2021, le Conseil municipal de Givors exige la mise en place d'un débat public large sur l'avenir des mobilités sur le bassin de vie entourant le nœud de Givors-Ternay, incluant l'ensemble des projets routiers et autoroutiers, et donnant enfin la priorité au développement des alternatives à la voiture individuelle.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

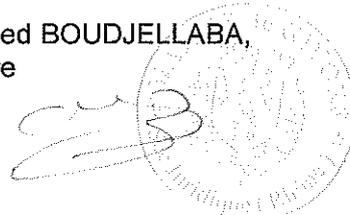
3 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame MOIOLI ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE S'OPPOSER à la poursuite du projet d'élargissement de l'A46 Sud entre Ternay et Manissieux ;
- DE S'OPPOSER à tout projet visant à l'élargissement du pont de Givors (A47) ;
- DE DEMANDER la couverture de l'A47 dans la traversée de Givors ;
- D'EXIGER l'organisation d'un véritable débat public concernant l'avenir des mobilités sur le bassin de vie entourant le nœud « Givors-Ternay » ;
- DE DEMANDER que la priorité soit mise sur le développement des alternatives à la voiture plutôt que la création de nouvelles infrastructures routières ;
- D'EXIGER que le territoire ne soit plus considéré comme la variable d'ajustement du désengorgement du cœur de l'agglomération lyonnaise.

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

